



Point d'étape sur le RGPD pour les TPE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018, la CNAMS avait largement communiqué auprès de ses organisations professionnelles adhérentes au travers de son guide de mise en conformité des TPE / PME, et de sa plateforme dédiée à la digitalisation du secteur de l'artisanat des métiers de service et de fabrication <https://www.cnams-digital.fr/protection-des-donnees>.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL souhaite désormais bénéficier d'une remontée des besoins des petites entreprises sur la mise en application du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour adapter son « offre de service » de façon opérationnelle.

Pour une meilleure adaptation aux problématiques et spécificités sectorielles, la CNIL propose aux organisations membres de l'U2P de faire remonter leurs besoins, questionnements, difficultés sur les informations, brochures concernant la mise en application du RGPD qu'elles diffusent dans leur réseau pour accompagner les entreprises dans la démarche.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe un modèle de fiche recensant les activités pour lesquelles les entreprises utilisent des informations personnelles (nom de personne physique, identifiants divers (numéro de sécurité sociale, adresse électronique personnalisée...)).

Sur la base des remontées, la CNIL propose d'organiser une réunion avec les organisations intéressées pour s'approprier les réflexes en matière de protection des données.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de vos besoins sur le sujet avant le 10 avril prochain.